

MUESPACH-LE-HAUT

**Bulletin
d'informations
communales**

Décembre 2018



Magazine édité par la mairie de Muespach-le-Haut
Directeur de la publication : André BOHRER
Conception, réalisation : Serge SPRINGINSFELD
Impression : Imprimerie de Saint-Louis
Date de parution : décembre 2018
Dépôt légal : à parution
ISSN : en cours

Crédits photos : Serge SPRINGINSFELD
sauf :
page 23 - CIRFA Armée de Terre,
pages 24 et 25 - Rosace,
pages 31 et 32 - Terre des Hommes Alsace,

*«C'est Noël chaque fois qu'on essuie une larme dans les yeux d'un enfant,
C'est Noël chaque fois qu'on dépose les armes, chaque fois qu'on s'entend,
C'est Noël chaque fois qu'on arrête une guerre et qu'on ouvre ses mains,
C'est Noël chaque fois qu'on force la misère à reculer plus loin.»*



Le maire,
les adjoints,
les conseillers municipaux
et le personnel communal
vous souhaitent
de très bonnes fêtes de fin d'année
et une excellente année 2019.

Séance du 23 juillet 2018

► Affaires scolaires

Monsieur le Maire indique que ce point avait été inscrit en début de séance parce qu'une famille concernée avait fait part de son souhait d'assister au Conseil municipal. Aucun public n'étant présent, Monsieur le Maire propose de suivre la chronologie de l'ordre du jour.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'environ 50 % des enfants fréquentant l'école maternelle sont domiciliés à Muespach-le-Haut et que par conséquent le financement de l'école maternelle est assuré majoritairement par la commune de Muespach-le-Haut.

Ainsi, pour l'exercice 2017, les coûts de fonctionnement de l'école maternelle se sont élevés à 73 548,49 euros dont 36 963,05 euros à charge de la commune de Muespach-le-Haut.

Il est donc important que la Commune de Muespach-le-Haut connaisse précisément les coûts de fonctionnement de la structure ABCM afin de déterminer sa participation.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD rappelle qu'il suffirait qu'une ou deux familles inscrivent leurs enfants à l'école maternelle pour que la troisième classe puisse être maintenue.

Madame Bénédicte RICHERT estime que l'objectif de la commune de Muespach est d'aller plus loin que la création de classes de maternelle bilingues en prolongeant le cursus en primaire.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique que l'école ABCM n'est pas sous contrat avec l'éducation nationale. Il s'agit d'une école privée à

structure associative. Il rajoute que le système ABCM affirme vouloir limiter le nombre des élèves à 22. Que se passera-t-il si un 23^e élève se présente ? Sera-t-il inscrit dans le cursus bilingue ou devra-t-il s'inscrire dans le système classique de l'éducation nationale ? Quels seront les critères de sélection ?

En ce qui concerne les orientations pédagogiques du système ABCM, il rappelle qu'il s'agit d'un système à immersion totale en allemand ou en alsacien, le français est donc proscrit pendant les cours.

Il évoque ensuite le problème du recrutement des enseignants : quelles sont leurs compétences, comment sont-ils recrutés, où ont-ils déjà enseigné ? Sachant que l'Éducation nationale connaît un déficit chronique d'enseignants pour la partie germanophone de ses classes bilingues, comment l'association ABCM procède-t-elle pour recruter ses enseignants ?

Que faire si un de ces enseignants est absent, les enfants sont-ils répartis dans les classes maternelles classiques, restent-ils chez eux ou sont-ils gardés par la mairie ?

Pour toutes ces raisons, monsieur Serge SPRINGINSFELD indique qu'il ne soutiendra pas cette délibération.

Monsieur Martin STEHLIN rappelle qu'il s'agit tout de même de locaux publics et il s'interroge sur le rôle des ATSEM.

Madame Denise SCHERMESSER demande s'il ne serait pas possible de demander un loyer à l'association ABCM. Cette somme permet-

trait de couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD rappelle que si les communes ne participent pas aux frais de fonctionnement c'est aux parents des enfants inscrits d'assumer financièrement le coût de l'enseignement.

Monsieur Fernand WIEDER estime qu'il est important d'informer les parents du coût du service.

Monsieur le Maire indique que le système ABCM existe depuis les années 1990 et qu'il y a trois écoles recensées dans le Haut-Rhin, ce qui somme toute est assez peu.

Monsieur Stéphane NIGLIS estime qu'il s'agit là d'enfants du village et que le système peut être utile pour leur avenir professionnel. Il ne faut donc pas être fondamentalement contre.

Il indique qu'il y a dans ce dossier deux aspects qu'il convient de dissocier : le premier concerne le projet d'enseignement en immersion totale qui peut être un atout pour nos enfants. Le second, bien plus discutable, concerne la manière dont le projet a été initié par la commune de Muespach. Il est important à ses yeux que les enfants de la commune qui souhaiteraient suivre ce cursus ne soient pas lésés.

Monsieur Fernand WIEDER indique qu'il est essentiel qu'une convention soit rédigée entre les différentes parties.

Monsieur le Maire clôt le débat en procédant à la lecture du projet de délibération. Puis, considérant les différents avis exposés par les mem-

bres du conseil, il demande à chaque conseiller de se prononcer clairement. Le projet de délibération est approuvé à la majorité des membres présents et représentés, monsieur Serge SPRINGINSFELD votant contre et madame Annick WALD s'abstenant.

► **Ouverture d'une classe ABCM : position de la commune de Muespach-le-Haut**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Muespach ouvrira à la rentrée de septembre 2018 une classe bilingue immersive ABCM *Zweisprachigkeit* au sein de l'école maternelle. Il indique qu'il s'agit là d'une structure associative qui assure un enseignement uniquement en alsacien et en allemand pour les classes de maternelle de la petite à la grande section. Outre la participation financière des parents, sous forme de cotisation, cette structure bénéficie de subventions de collectivités territoriales, Conseil départemental et Conseil régional notamment.

La question qui se pose pour la Commune de Muespach-le-Haut est de déterminer si elle participe financièrement au fonctionnement de cette association privée et si oui à quelle hauteur ou dans quelle mesure.

Monsieur le Maire de la commune de Muespach, initiatrice du projet, a indiqué que la rémunération des enseignants était prise en charge par l'association ABCM et que les coûts de fonctionnement seraient comme par le passé calculés au prorata du nombre d'enfants de chaque commune. Ce système implique que le coût pour les communes serait en principe identique à ce qu'il aurait été si les enfants avaient été inscrits dans le

cursus de l'Éducation nationale.

Pour information, Monsieur le Maire indique que huit enfants de la commune sont concernés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, madame Annick WALD s'abstenant et monsieur Serge SPRINGINSFELD votant contre, prend acte de la création d'une classe bilingue immersive ABCM *Zweisprachigkeit* à l'école maternelle de Muespach dès la rentrée de septembre 2018. Considérant que huit enfants de la Commune sont d'ores et déjà inscrits dans ce cursus de type associatif, il accepte de participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure, à la condition sine qua non :

- d'établir une convention stipulant expressément les droits et devoirs de chaque partie avant la rentrée scolaire 2018/2019,
- d'indiquer qu'en cas de réouverture d'une troisième classe de maternelle, priorité sera donnée à cette dernière,
- d'établir un décompte précis des frais de fonctionnement de l'association distinct de celui présenté pour l'école maternelle.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de Muespach de la rédaction de ladite convention et de sa présentation devant les conseils municipaux des communes de Knoeringue et Muespach-le-Haut. Il rappelle qu'en aucun cas la participation financière de la Commune de Muespach-le-Haut ne devra excéder celle qu'elle versait jusqu'à présent par enfant inscrit à l'école maternelle. Le Conseil charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Maire de Muespach.

► **Urbanisme**

Certificats d'urbanisme

- Opérationnel déposé par Me Arnaud OBRINGER, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0024 pour la construction d'une maison d'habitation sur les parcelles cadastrées section 2 n° 414 et 416, rue de la diligence : terrain non bâti situé en zone Ub et Ui. La zone est constructible sur une profondeur de 60 mètres au droit de la rue de la diligence.
- Informatif déposé par Me Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis sous la référence CU06822218E0025 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 405, 14 rue de la diligence : terrain bâti situé en zone Ub. Il est signalé qu'une construction non autorisée a été érigée sur la partie non constructible de la parcelle.
- Informatif déposé par Me Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0026 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 463, lotissement du Rabhebel, 25 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.
- Informatif déposé par Me Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0027 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 458, lotissement du Rabhebel, 15 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Jean-Louis SCHNEBERGER, domicilié 14 rue du vignoble à

Au conseil municipal

Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0033 pour une modification de façades : avis favorable.

- Déposée par le cabinet GEOMEX de Ribeauvillé, sous la référence DP06822218E0034 pour la division parcellaire de la parcelle cadastrée section 8 n° 202 : avis favorable.
- Déposée par monsieur Joseph SPRINGINSFELD, domicilié 8 rue du tilleul à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0035 pour un ravalement de façades : avis favorable.

Permis de construire

- Il est indiqué que les permis référencés PC06822218E0008 et PC06822218E0011 déposés par monsieur Philippe RITTER, domicilié 3 impasse du théâtre à Sélestat ont été annulés à sa demande.
- Modificatif déposé par monsieur Nicolas UMIGER et madame Anne-Gaëlle REINHART, domiciliés 2 rue de la gare à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822218E0006/M2 pour la modification d'une porte-fenêtre au 25 rue des vergers, lotissement « le Clos des Vergers I » : avis favorable.
- Déposé par monsieur Thibault MALPEL et madame Sandrine HEURTIN, domiciliés 8 quai du Rhin à Huningue, sous la référence PC06822218E0015 pour la construction d'une maison individuelle au 16 rue du chemin de fer : avis favorable.
- Déposé par monsieur Philippe RITTER, domicilié 3 impasse du théâtre à Sélestat, sous la référence PC06822218E0016 pour la construction d'une maison individuelle au 6 rue de la diligence : avis

favorable.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par Me Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 458 d'une contenance de 604 m², 15 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, appartenant à la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar à monsieur Hubert MATTERN domicilié 28B rue de Bâle à Bartenheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Me Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 463 d'une contenance de 539 m², 25 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, appartenant à la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar à madame Daouya SAIM, domiciliée 119B rue de Strasbourg à Saint-Louis : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Laurent WINTZENRIETH domicilié à Aouste-sur-Sye, pour la vente de la parcelle cadastrée section 1 n° 510 d'une contenance de 631 m², 19 rue Saint-Georges à monsieur Lassaad BOUTHLIJA, domicilié 3a rue du marquis de Puisieux à Huningue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Me Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 405 et 407 d'une contenance de 868 m², 14 rue de la diligence, appartenant à monsieur Jérôme DUSSOURT et madame Anne SCHITTER, 14 rue de la diligen-

ce à monsieur Erwan PELTIE et madame Déborah LAIDIE domiciliés 33 quater avenue de France à Annecy : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain mais rappelle que cette zone est constructible sur une profondeur de 60 mètres au droit de la rue de la diligence et qu'une construction non autorisée a été érigée sur la partie non constructible de la parcelle

- Déposée par Me Arnaud OBRINGER, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 414, 416 et la moitié de la parcelle 415 d'une contenance de 1 092 m², rue de la diligence appartenant à madame Juliette MUNCH, 2 rue de l'église à Knoeringue à monsieur Pascal GASSER, domicilié 7 rue du stade à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain mais rappelle que la zone est constructible sur une profondeur de 60 mètres au droit de la rue de la diligence
- Déposée par Me Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 461 d'une contenance de 735 m², 21 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, appartenant à la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar à monsieur Yannick LÖFFLER et madame Déborah SCHAPPLER, domiciliés 6 rue de Savigneux à Rosenau : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

En ce qui concerne l'urbanisme, Monsieur le Maire indique que le projet de création du lotissement « le clos du verger II » est pour le moment bloqué parce qu'il est difficile de retrouver les héritiers d'une parcelle appartenant à un ressortis-

sant suisse.

► Divers

Monsieur Stéphane NIGLIS demande s'il ne serait pas possible de régler la circulation sur le pont de la rue du ruisseau. Le croisement de

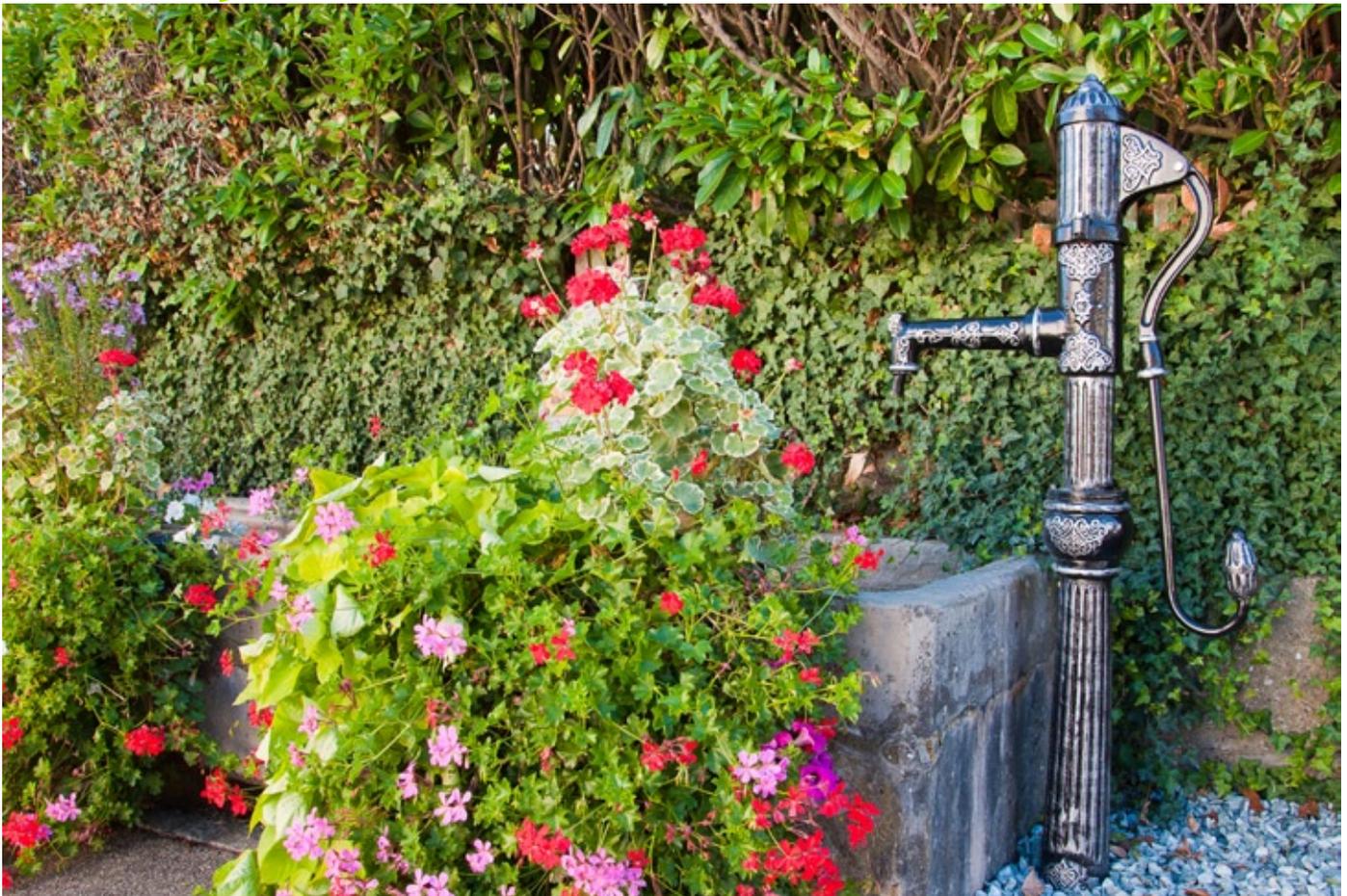
deux véhicules est en effet toujours délicat à cet endroit. Cette question sera soumise à la commission de sécurité.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique que l'équipe de Beach Soccer du FC MUESPACH s'est qualifiée

pour la finale du championnat de France.

Madame Denise SCHERMESSE rappelle qu'un programme de sécurisation est prévu avec notamment la mise en place de panneaux de priorité à droite plus visibles.

Une réunion publique d'information sur l'arrivée de la fibre optique sera organisée le 6 février à 19 h dans notre commune. Les habitants et les entreprises sont invités à cette réunion pour comprendre le déploiement et les étapes de raccordement à suivre ainsi que pour rencontrer plusieurs opérateurs présents sur le réseau Rosace et découvrir leurs offres.



Séance du 24 septembre 2018

► Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif déposé par Me Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis sous la référence CU06822218E0028 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 337, d'une contenance de 728 m², 9B rue de la diligence : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif déposé par Me Nathalie HEIM CHASSIGNET, notaire à Altkirch sous la référence CU06822218E0029 pour connaître le droit applicable des terrains cadastrés section 2 389 à 395, d'une contenance de 529 m², rue du béliet : terrains non bâtis situés en zone Ub.
- Informatif déposé par Me Michel STEHLIN, notaire à Hirsingue sous la référence CU06822218E0030 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 3 n° 194, d'une contenance de 1 002 m², 17 rue de la vallée : terrain bâti situé en zone Ub.
- Opérationnel déposé par Me Mary STUDER, notaire à Hirsingue sous la référence CU06822218E0031 pour savoir s'il est possible de construire une maison sur les terrains cadastrés section 8 n° 262 et 264, d'une contenance de 1 401 m², rue des prés : terrain non bâti situé en zone Ub.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Holger SAAS, domicilié 13 rue des cigognes à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0036 pour la pose d'une clôture : avis

favorable.

- Déposée par monsieur Thomas LIJIC, domicilié 20 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0037 pour la construction d'une piscine de 18 m² : avis favorable.
- Déposée par monsieur Philippe HUWYLER, domicilié 21 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0038 pour la construction d'une pergola de 16,61 m² : avis favorable.
- Déposée par monsieur Aimé METZGER, domicilié 13 rue du bosquet à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0039 pour la pose d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par monsieur Serge SPRINGINSFELD, domicilié 8 rue de la gare à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0040 pour la construction d'un abri de jardin de 12 m² : avis favorable.
- Déposée par madame Myriam DURANT et monsieur Norbert WIATTE, domiciliés 5 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0041 pour le changement des menuiseries extérieures : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Philippe MUNSCH, domicilié 31 rue Belle Vue à Ranspach-le-Haut, sous la référence PC06822218E0018 pour la construction d'une maison d'habitation de 91,24 m² rue Charles de Gaulle : avis favorable.
- Déposé par monsieur Hubert MATTERN, domicilié 26 B rue de Bâle à Bartenheim, sous la réf-

rence PC06822218E0019 pour la construction d'une maison d'habitation de 148 m² au 15 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel : avis favorable.

- Déposé par monsieur Pascal GASSER et madame Nadine KLUNKER, domiciliés 7 rue du stade à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822218E0020 pour la construction d'une maison individuelle de 143 m² au 8 rue de la diligence, avis favorable.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par Me Nathalie HEIM CHASSIGNET, notaire à Altkirch, pour la vente des parcelles cadastrées section 2 n° 391, 392, 394 et 395 d'une contenance de 2 945 m², rue des prés, appartenant à monsieur Albert ZIEGLER, domicilié 10 rue de l'église à Orschwihr à la SC civile Natura, Cité de l'habitat, 1 route de Thann à Lutterbach : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Me Nathalie HEIM CHASSIGNET, notaire à Altkirch, pour la vente des parcelles cadastrées section 2 n° 389, 390 et 393 d'une contenance de 2 345 m², rue des prés, appartenant à monsieur Jean-Claude WILHELM, domicilié 14 rue d'Altkirch à Knoeringue à la SC civile Natura, Cité de l'habitat, 1 route de Thann à Lutterbach : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Me Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 2 n° 337 d'une contenance de 728 m², 9B rue de la diligen-

ce, appartenant à monsieur Oguz KARADAG, domicilié 123A rue du Général de Gaulle à Habsheim à monsieur Brian SARTORI et madame Loïs BRUCKNER, domiciliés 7 rue de l'ancre à Huningue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

- Déposée par Me Mary STUDER, notaire à Hirsingue, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 3 n° 194 d'une contenance de 1 002 m², 17 rue de la vallée, appartenant à madame Noëlle STARCK domiciliée 17 rue de la vallée à monsieur Kevin HARTMANN, domicilié 27 route de Bâle à Sainte-Croix-en-Plaine : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Me Mary STUDER, notaire à Hirsingue, pour la vente des parcelles cadastrées section 8 n° 262 et 264 d'une contenance de 1 401 m², rue des prés, appartenant à monsieur Manuel SANNER, domicilié 3 rue François Joseph à Heimersdorf à monsieur Dany FONTAINE, domicilié 37 C rue du Général de Gaulle à Bartenheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Me Arnaud OBRINGER, notaire à Hégenheim, pour la vente des parcelles cadastrées section 2 n° 413 et la moitié de la parcelle 415 d'une contenance de 700 m², rue de la diligence, appartenant à madame Juliette MUNCH, domiciliée 2 rue de l'église à Knoeringue à monsieur Philippe DA SILVA, domicilié 2 chemin des moutons à Hégenheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

► Attributions de subvention

Association des donneurs de sang

Le Conseil décide de verser à l'association des donneurs de sang, pour l'exercice 2018, une subvention de 275 euros.

Comité de monument national du Hartmannswillerkopf

Le Conseil décide de verser au comité du Monument national du Hartmannswillerkopf, pour l'exercice 2018, une subvention de 100 euros.

► Valorisation des certificats d'économie d'énergie : signature de la convention avec le PETR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre du programme CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) dans les Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), la commune a déposé une demande de subvention pour les travaux d'isolation du programme « nouvelle mairie ». Une subvention à hauteur de 26 089 € a été accordée à la commune. Monsieur le Maire explique que pour le traitement administratif de ce dossier et afin de pouvoir bénéficier du versement de cette subvention, il convient de signer une convention avec le Pays du Sundgau qui se propose de jouer le rôle de « tiers regroupé » dans le but de faciliter la démarche des communes.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont il est question.

► Participation de l'AGSP aux frais de chauffage de la salle polyvalente

L'association de gestion de la salle polyvalente a en charge la gestion et l'entretien fonctionnel des lieux. Monsieur le Maire rappelle que les frais de chauffage sont pris en charge par le budget communal. Il propose que l'association participe annuellement à cette dépense sur la base d'un relevé fourni par la commune.

Le Conseil approuve le principe d'une participation financière de l'association de gestion de la salle polyvalente (AGSP) au frais de chauffage. L'association sera annuellement destinataire d'un état des dépenses de chauffage et un titre de recette sera émis annuellement sur la base de ce relevé.

► Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sundgau

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau a procédé à l'adoption de ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture et commente les statuts de la Communauté de Communes Sundgau.

Le Conseil municipal approuve ces nouveaux statuts.

► Adhésion au Syndicat mixte de l'III : position de la commune

Monsieur le Maire indique que la Commune de Muespach-le-Haut a

été saisie par le Syndicat mixte de l'Ill afin de savoir si elle souhaitait adhérer au Syndicat.

Il indique que l'adhésion se fait par délibération mais qu'en l'absence de décision, la réponse est réputée défavorable.

Le Conseil ne souhaite pas adhérer à ce syndicat.

► **Nomination d'un garde-chasse**

Monsieur le Maire indique que monsieur Philippe DOLECZIK, adjudicataire du lot unique de la chasse communale, a demandé la nomination dans les fonctions de garde-chasse particulier de monsieur Hugues WILHELM, demeurant 5 rue du vignoble à Muespach-le-Haut.

Le Conseil émet un avis favorable à cette nomination.

► **Forêt communale : état prévisionnel des coupes de bois 2019**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'ONF nous a fait parvenir l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2019.

Il résulte de cet état que, si les coupes devaient se réaliser de façon optimale, les dépenses brutes, hors taxes, se monteraient à 24 011 € pour des recettes brutes de 34 140 €. La recette nette serait donc, une fois déduits les frais de débardage et les honoraires ONF, de 10 129 €. Cet état prévisionnel estime les coupes pour 2019 à 624 mètres cubes pour le bois à façonner.

Le Conseil municipal approuve cet état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2019.

► **Ecole ABCM**

Monsieur le Maire indique que la commune a enfin été destinataire, aujourd'hui même le 24 septembre 2018 à 19 heures 15, de la liste des enfants inscrits dans la classe ABCM. Ainsi 10 élèves inscrits sur les 19 que compte cette association sont domiciliés à Muespach-le-Haut. Il semblerait qu'il n'y ait pas d'enseignant issu de l'éducation nationale.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique que suite à une discussion avec l'inspectrice de l'éducation nationale, cette dernière lui a indiqué avoir émis un avis défavorable à l'ouverture de cette classe, de même que la sous-préfecture et la conseillère départementale.

► **Divers**

Monsieur Fernand WIEDER indique qu'il a visité avec Enedis le site d'Ottmarsheim. Il indique que ce site sert aussi de centre de formation et de remise à niveau, y compris sur la problématique Linky.

Monsieur Fernand WIEDER indique aussi qu'il a été saisi par monsieur André FLIEG qui signale que lorsqu'il y a du vent, la poussière du sable des terrains de beach soccer pénètre dans sa propriété.

Monsieur Philippe BOEGLIN demande si l'entreprise que l'on voit actuellement tirer des câbles le fait pour la pose de la fibre optique. Il est répondu que oui mais que la date du déploiement opérationnel de la fibre n'est pas encore connue.

Monsieur Philippe BOEGLIN signale que le chemin de l'étang est en piteux état et qu'il faudrait le remettre en état. Il lui est répondu qu'il s'agit là de la compétence de l'association foncière et que sa demande sera

transmise au bureau de l'association.

Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN, évoquant l'entretien des chemins ruraux, indique que si ces chemins sont en mauvais état, c'est bien du fait de l'activité des agriculteurs. Il estime donc que ce n'est pas uniquement aux propriétaires fonciers, par le biais de la cotisation à l'association foncière, de financer ces travaux. Il est impératif de faire participer les agriculteurs au prorata des surfaces qu'ils exploitent. Il pense que ce système, qui date de l'époque du remembrement, n'est plus d'actualité. A l'époque, en effet, chaque propriétaire possédait et exploitait personnellement une parcelle agricole et la cotisation se justifiait. Aujourd'hui, les propriétaires ne sont plus exploitants agricoles mais continuent à financer les réparations des chemins ruraux alors même qu'ils ne les utilisent plus. Ce système ne peut donc plus durer et il faut le changer. Monsieur Philippe BOEGLIN rejoint la position de monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN. Il faut certainement réviser le système mais préalablement il souhaite que soit expliqué à l'ensemble des élus le fonctionnement de l'association foncière.

Madame Fabienne REY indique que la prochaine « journée citoyenne » aura lieu le 18 mai 2019. Elle souhaite que les chantiers soient mieux définis, plus à l'échelle de ce que peuvent faire des bénévoles sur une seule journée.

Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN rappelle le projet de création de plaques de rue bilingues et demande où en est le dossier. Monsieur le Maire répond qu'il a dressé la liste des rues et qu'il convient maintenant de la valider.

Séance du 29 octobre 2018

► Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Opérationnel déposé par monsieur Hubert SCHERMESSE sous la référence CU06822218E0032 afin de savoir s'il est possible de construire une maison d'habitation sur les parcelles cadastrées section 2 n° 355 et 356 d'une contenance de 1 361 m² rue du chêne : terrain non bâti situé en zone Ub.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Yves SIMON, domicilié 24 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0042 pour la pose d'une clôture, d'une pergola et d'une piscine de 31,5 m² : avis favorable.
- Déposée par monsieur Raffaele RUSSO, domicilié 6 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0043 pour la construction d'une extension de 31 m² : avis favorable.
- Déposée par monsieur Albert SCHWEITZER, domicilié 20 rue de la vallée à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0044 pour la pose d'une clôture et d'un portail : avis favorable.
- Déposée par monsieur Philippe HUWYLER, domicilié 21 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0045 pour la pose d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par madame Céline LEDOUX, domicilié 11 rue de Delle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0046

pour la pose d'une clôture : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Yannick LOFFLER, domicilié 6 rue de Savigneux à Rosenau, sous la référence PC06822218E0021 pour la construction d'une maison d'habitation de 258 m² et comportant deux logements au 21 rue du chemin de fer : avis favorable.
- Déposé par monsieur Michael POCOCCO, domicilié 7 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822218E0022 pour la construction d'un car port et d'un abri : avis favorable.
- Déposé par monsieur Hubert MATTERN, domicilié 26 B rue de Bâle à Bartenheim, sous la référence PC06822218E0023 pour la construction d'une maison d'habitation de 166 m² au 15 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel : avis favorable.
- Déposé par monsieur Dany FONTAINE, domicilié 37C rue du général de Gaulle à Bartenheim, sous la référence PC06822218E0024 pour la construction d'une maison individuelle de 141 m², rue des prés, avis favorable.
- Déposé par madame Dayoua SAIM, domiciliée 119 rue de Strasbourg à Saint-Louis, sous la référence PC06822218E0025 pour la construction d'une maison d'habitation de 128 m² au 25 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel : avis favorable.

► Divers urbanisme

Monsieur le Maire indique que le chantier de la nouvelle mairie avance à présent correctement et que la date de réception des travaux est fixée au 31 mars 2019.

Il indique également qu'une réunion concernant le Plan local d'urbanisme intercommunal s'est tenue à Steinsoultz le 23 octobre 2018. Il rappelle que ce document fixe les orientations d'urbanisme jusqu'en 2036 mais que si les zones actuellement inscrites en « zone à urbaniser » n'évoluent pas, elles risquent fort d'être supprimées et leur droit à construire transféré à des communes qui connaissent un accroissement démographique.

► Receveur municipal : indemnités de confection des budgets et indemnités de conseil

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'arrêté interministériel du 16/09/1983 portant indemnité de confection des budgets et l'arrêté interministériel du 16/12/1983 portant fixation des modalités de calcul de l'indemnité de conseil à verser aux receveurs municipaux. Il indique que cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Il indique que ces indemnités sont versées annuellement et que cette délibération restera valable pour toute la durée du mandat du Conseil. Il rappelle que cette indemnité était accordée à monsieur

Au conseil municipal

Claude IPPONICH, précédent receveur municipal, et que ce dernier a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 02 juillet 2018. Monsieur Olivier HOLLERT lui a donc succédé à compter de cette date.

Le Conseil municipal décide d'attribuer à monsieur Olivier HOLLERT l'indemnité de conseil de 30,49 euros telle que calculée en application des textes en vigueur.

► Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune de Muespach-le-Haut avait commandé, en 2010, à la société CAD de Ribeauvillé un avant-projet de plateau surélevé de l'entrée ouest de l'agglomération. Cette société nous a fait parvenir un décompte partiel au 02/02/2018 d'un montant de 7 020 euros qu'il est proposé d'honorer. Monsieur le Maire indique que cette décision nécessite un mouvement de crédit.

Le Conseil approuve la décision modificative n° 1 consistant en un virement de crédit d'un montant de 7 020 euros de l'article 21318_opération 097 vers l'article 2151.

► Convention de versement d'un fonds de concours pour le déploiement de la fibre optique

Le Conseil de la Communauté de Communes Sundgau a défini comme action d'intérêt communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2017 la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). La

Communauté de Communes a signé à cet effet une convention de financement avec la Région Grand Est le 18 janvier 2018.

Le Conseil municipal décide de conclure avec la Communauté de Communes Sundgau une convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du coût des travaux de déploiement de la fibre optique.

► Forêt communale : état d'assiette 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'ONF nous a fait parvenir les détails de la campagne de martelage qui se déroulera en 2019. Monsieur le Maire rappelle que l'approbation de l'état d'assiette ne vaut pas autorisation de coupes. Cet état concerne les parcelles 6a2 et 7b pour une surface de 12,11 hectares.

Le Conseil approuve l'état d'assiette 2020 tel que présenté.

► Venue des Landais

Monsieur le Maire rappelle que nos amis de Benquet nous rendront visite du 23 au 26 août 2019. Il convient donc de préparer le programme de leur visite et de le leur transmettre afin qu'ils s'organisent de leur côté.

Ainsi, le vendredi 23 août serait consacré à l'accueil des participants avec un verre de l'amitié. Le lendemain 24 août aurait lieu l'inauguration de la nouvelle mairie et un repas en commun. Le dimanche 25 août est tout entièrement consacré au grand rassemblement à Huningue, suivi du repas à Blotzheim. Le lundi 26 août aura lieu une excursion dont le but reste à définir.

► Salle polyvalente

Monsieur Fernand WIEDER indique qu'il a constaté que des véhicules empruntent la coursive de la salle polyvalente pour décharger du matériel. Il rappelle que cette manœuvre est interdite.

Afin de régler le problème, cette interdiction sera inscrite dans le règlement de la salle et un système empêchant le déplacement de la borne anti parking sera mis en place. Pour ce dernier point, monsieur Serge SPRINGINSFELD se charge de trouver une solution.

► Divers

Monsieur le Maire indique que 133 personnes ont donné leur sang lors de la collecte du 17 octobre 2018.

Monsieur le Maire indique aussi que 82 dossiers de refus du compteur Linky ont été reçus en mairie.

Madame Annick WALDT signale quelques trous sur chaussée, route de Knoeringue et rue des prés ainsi qu'un problème avec le clapet anti retour du réservoir. Le trou route de Knoeringue a déjà été signalé à la Communauté de Communes Sundgau et réparé à deux reprises. Il semble que ces réparations ne tiennent pas. Le problème du clapet anti retour a également déjà été signalé à la Communauté de Communes. En ce qui concerne le trou de la rue des prés, le problème sera signalé à l'agent communal.

Il est aussi signalé un trou rue de la vallée et rue Charles de Gaulle.

Monsieur Jean-Paul GROEPELIN demande si le bâtiment actuel de la mairie a déjà été mis en vente. Il est répondu par la négative. Le procédé de vente sera défini avant la fin de l'année 2018.

Séance du 26 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Fernand WIEDER, premier adjoint au maire,

► Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif déposé par Me Jean-Luc GIROD, notaire à Mulhouse sous la référence CU06822218E0033 afin de connaître le droit applicable aux parcelles bâties cadastrées section 2 n° 235 et 263, 13a rue de la diligence: terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif déposé par Me Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis sous la référence CU06822218E0034 afin de connaître le droit applicable à la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 510, 19 rue Saint-Georges: terrain bâti situé en zone Ua.
- Informatif déposé par Me Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0035 afin de connaître le droit applicable à la parcelle non bâtie cadastrée section 2 n° 542, 6 rue du chemin de fer: terrain non bâti situé en zone Aua1 (lotissement du Rabhebel).

► Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par Me Jean-Luc GIROD, notaire à Mulhouse, pour la vente des parcelles bâties cadastrées section 2 n° 235 et 263, 13a rue de la diligence d'une contenance de 1 061 m², appartenant à monsieur Martin MEIER, domicilié 21 Rutimattstrasse à Oberwill (Suisse) à monsieur

Gaetano CAMMARATA, domicilié Neumattstrasse à Arlesheim (Suisse) : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

- Déposée par Me Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 2 n° 466, 6 rue du chemin de fer d'une contenance de 542 m², appartenant à la société Sovia, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar à monsieur Anthony ONORATO, domicilié 5 rue de Bâle à Helfrantzkirch : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

► Permis de construire

- Déposé par monsieur Anthony ONORATO, domicilié 5 rue de Bâle à Helfrantzkirch, sous la référence PC06822218E26 pour la construction d'une maison d'habitation de 113 m² au 6 rue du chemin de fer : avis favorable.

Monsieur Fernand WIEDER fait un point sur les désordres apparus sur la rue de Bâle suite au chantier « Carré de l'Habitat », il indique que la direction départementale des territoires suit le dossier attentivement. Elle nous a indiqué vouloir demander des devis et imposer les travaux de consolidation à la société « Carré de l'Habitat ».

► Mise en place d'une hotte dans la cuisine de la salle polyvalente

Monsieur Fernand WIEDER don-

ne la parole à madame Denise SCHERMESSER, adjointe en charge des finances qui rappelle aux membres du Conseil que la commune de Muespach-le-Haut a acquis un four vapeur pour la cuisine de la salle polyvalente. Afin de mettre cet équipement en conformité avec la réglementation, il convient à présent de l'équiper d'une hotte. A cet effet, un devis a été demandé à la société Cevitech de Burnhaupt-le-Bas. Il se monte à 3 488 euros HT soit 4 185 euros TTC.

Madame Denise SCHERMESSER propose d'honorer la facture à venir. Elle indique que pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Le Conseil approuve cet achat et donne son accord pour la décision modificative correspondante.

► Acquisition de terrain

Monsieur Fernand WIEDER donne la parole à madame Denise SCHERMESSER, adjointe en charge des finances qui rappelle aux membres du Conseil que la commune de Muespach-le-Haut a acquis, par délibération du 25 juin 2018, la parcelle cadastrée section 8 n° 65 de 487 m² au Muehlacker, à la sortie du village après la rue Saint-Georges, appartenant à madame Noëlle Starck.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif, il convient de créditer l'article 2111 achat de terrain nu. Il propose donc de procéder à un mouvement de crédit de l'article 21318 opération 097 vers l'article 2111 d'un montant de 585 euros.

Le Conseil approuve la décision

Au conseil municipal

modificative n° 3 consistant en un virement de crédit de l'article 21318 opération 97 vers l'article 2111 d'un montant de 585 euros.

► **Elargissement du trottoir rue Charles de Gaulle**

Monsieur Fernand WIEDER rappelle aux membres du Conseil que la commune de Muespach-le-Haut a inscrit un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée section 1 n° 505 d'une contenance de 16 m² afin d'élargir le trottoir du bas de la rue Charles de Gaulle. Il propose à présent de contacter les propriétaires, monsieur Roger Schmitt et monsieur Bernard Schmitt, afin de leur proposer de céder cette parcelle à la commune.

Le Conseil approuve la décision d'acquiescer cette parcelle.

► **Demande de subvention : Association « Part'Ag Sep Wal »**

Monsieur Fernand WIEDER indique que la commune a été destinataire d'une demande de subvention de l'association pour le bien être des résidents des EHPAD de Seppois-le-Bas et Waldighoffen, « Part'Ag Sep Wal ».

Le Conseil municipal décide de verser à l'association en question une subvention de 100 euros.

► **Fixation du prix du stère de bois de chauffage**

Monsieur Fernand WIEDER indique aux membres du Conseil que les services de l'ONF proposent de passer le prix hors taxes du stère de bois de chauffage à 50 euros HT à comp-

ter de l'exercice 2019. Il rappelle que l'ancien prix de 45 euros HT par stère n'a pas varié depuis 2011 alors que les coûts de façonnage ont, pour leur part, augmenté.

Le Conseil décide de fixer le prix du stère de bois de chauffage à 50 euros HT.

► **Venue des Landais**

Monsieur Fernand WIEDER rappelle que nos amis de Benquet nous rendront visite du 23 au 26 août 2019. Il rappelle le programme déjà défini en indiquant qu'il reste à définir le but de l'excursion. Monsieur Serge SPRINGINSFELD suggère qu'en cette année suivant le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, une visite au Hartmannswillerkopf soit organisée avec un repas dans une ferme auberge.

► **Divers**

Monsieur Fernand WIEDER indique qu'il a suivi la réunion de chantier de la nouvelle mairie et qu'il a rappelé au maître d'œuvre la nécessité de respecter les délais d'achèvement. Monsieur Serge SPRINGINSFELD demande si le projet comporte la devise de la République. La question sera posée à la maîtrise d'œuvre.

Madame Annick WALDT demande si le dossier de la vente de l'actuel bâtiment de la mairie est en cours. Il est répondu par la

négative. Les conseillers souhaitent cependant que la procédure d'expertise (économie d'énergie, etc) du bâtiment soit lancée afin de pouvoir le mettre en vente dès que possible.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique que, conformément à ce qui a été demandé lors du conseil d'octobre, l'agent communal a bloqué la borne anti parking de la courside de la salle polyvalente. Il indique en outre qu'il est dorénavant le « référent » de l'agent.

Madame Annick WALDT signale qu'un chemin forestier est obstrué par des branchages et des troncs d'arbre. Les services de l'ONF seront saisis.

Madame Bénédicte RICHERT fait un compte rendu de la réunion de l'école maternelle et demande si la commune a été destinataire du courrier des parents d'élèves signalant que les toilettes de l'école sont en partie inutilisables. Monsieur Fernand WIEDER rappelle que l'entretien de l'école maternelle est de la compétence de la Commune de Muespach.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique qu'il serait utile et sécurisant de refaire le marquage au sol - axial et latéral - sur les rues de Delle et de Bâle. Des devis seront demandés.



► Pour joindre le secrétariat de mairie

Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut

1 rue de Delle

68640 Muespach-le-Haut

Par téléphone :

03 89 68 60 26

Par fax :

03 89 68 78 64

Par courrier électronique :

mairie.muespachle-haut@wanadoo.fr

Le site internet de la commune :

www.muespach-le-haut.fr



► Fonctionnement du secrétariat de mairie

Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.

► Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : www.service-public.fr

► Muespach-le-Haut sur la toile !

Retrouvez aussi ce bulletin communal, ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

www.muespach-le-haut.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer le site et à profiter des services offerts, notamment à la rubrique «Je cherche/Je propose».

► Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf signalisation spécifique l'autorisant).

Pour rappel, le trottoir n'est pas non plus une surface d'exposition et de vente pour véhicules d'occasion !

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

Informations pratiques

► Rappel : PLU

La Commune de Muespach-le-Haut est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction, étant considérés comme une construction les clôtures ou murs, les ravalements ou modifications de façades, les constructions de piscines ou abris de jardin, entre autres.

Par conséquent, tous ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune avant de pouvoir débiter.

Le délai d'instruction de ces demandes d'autorisation varie d'un à trois mois en fonction du type de demande.

Les formulaires de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site service-public.fr. En cas de doute, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

► Inscription sur la liste électorale

En 2019 auront lieu les élections européennes. L'inscription sur la liste électorale de la commune n'est pas automatique, vous devez en faire la demande.

L'inscription est possible jusqu'à six semaines avant le scrutin.

► Recensement militaire

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

Cette démarche est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement.

Cette attestation sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

En résumé, vous aurez seize ans :

- en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.

► Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

► Divagation d'animaux

Nombre d'habitants se plaignent de divagation d'animaux et particulièrement des chiens. Rappelons que la divagation d'animaux est interdite sur le domaine public.

Est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant les cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

En outre, il n'est jamais agréable de trouver dans son jardin ou sur un trottoir la trace malodorante du passage d'un de ces animaux.



► Opération «Brioches» au profit de l'APEI

La solidarité et la générosité ont une nouvelle fois été au rendez-vous de la traditionnelle vente de brioches au profit des personnes handicapées mentales de l'A.P.E.I. de Hirsingue.

L'édition 2018 a permis de vendre dans notre commune 270 brioches pour un montant de 1 431 €. M. Fernand Heinis, président de l'association, nous demande de transmettre ses plus vifs remerciements aux vendeuses bénévoles ainsi qu'aux généreux donateurs.

Le produit de cette opération « Brioches » permet d'améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans les structures. Il servira notamment à financer une partie des travaux de rénovation des chambres et à poursuivre l'humanisation des unités de vie du site.

► Pour joindre la Brigade verte :

Tel : 03 89 74 84 04

Fax : 03 89 74 66 79

contact@brigade-verte.fr

► Quête au profit de la Ligue contre le cancer

La quête au profit de la recherche contre le cancer a permis de collecter la somme de 5 438,94 €, soit une hausse de 3,3 % par rapport à l'an dernier. Au nom de la Ligue contre le cancer, un grand merci aux généreux donateurs ainsi qu'aux bénévoles qui ont assuré la collecte, à savoir Mmes Georgette FOUARD, Colette STEHLIN, Christine HAEGI et Fabienne TRUEB.

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

Aérez
au moins
10 min.
par jour



Faites vérifier et entretenir :
chaudières et
chauffages chaque
année avant
l'hiver



Utilisez dehors :
appareils de cuisson
(brasero, barbecue)
et groupes
électrogènes



Respectez
le mode d'emploi
des appareils
de chauffage
et de cuisson

20110101 - Concept graphique : [unreadable] - Illustration : Pascal Figeat / Corbis

Attention au monoxyde de carbone

► Attention danger

Maux de têtes, fatigue, nausées... Attention, il s'agit peut-être des premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone agit comme un gaz asphyxiant qui peut être mortel en moins d'une heure. Chaque année, ce gaz toxique est responsable d'une centaine de décès en France. Le ministère des Solidarités et de la Santé fait le point sur les risques d'intoxication.

Des appareils de chauffage mal entretenus et une mauvaise aération des locaux peuvent provoquer ce type d'intoxication. La présence de ce gaz résulte en effet d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole...) pour la production de chaleur ou de lumière.

► Adopter les bons gestes

Afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, il est nécessaire d'adopter les bons gestes :

- faire vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié dans votre résidence principale, et secondaire le cas échéant ;
- aérer les locaux au moins 10 minutes par jour ;
- maintenir vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer ou cuisiner en intérieur des appareils non

destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue...

► Attention :

Les organisateurs de manifestations culturelles ou religieuses ou de réunions de famille doivent être tout particulièrement vigilants. Les intoxications liées à l'utilisation de chauffages à gaz sont fréquentes lors de ces rassemblements collectifs.

En cas de suspicion d'intoxication :

- aérer immédiatement ;
- arrêter si possible les appareils à combustion ;
- évacuer les lieux sans attendre ;
- appeler les secours en composant le 15 (Samu), le 18 (pompiers), le 112 (numéro d'urgence européen) ou encore le 114 (pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.



Grippe : c'est la saison !

La campagne 2018 de vaccination contre la grippe saisonnière qui a débuté le 6 octobre 2018 se poursuit jusqu'au 31 janvier 2019. Elle bénéficie cette année d'une procédure simplifiée pour les personnes à risque.

► Qui est concerné ?

La grippe est une maladie particulièrement dangereuse pour les personnes fragiles. Elle touche chaque hiver entre 2 et 8 millions de personnes et est responsable de nombreuses hospitalisations et décès, en particulier chez les personnes à risque, comme :

- les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes obèses dont l'IMC est supérieur ou égal à 40 ;
- les nourrissons.

Des complications peuvent alors apparaître, telles que :

- une infection pulmonaire bactérienne grave (ou pneumonie) ;
- une aggravation d'une maladie chronique déjà existante (diabète, bronchopneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque...).

La vaccination antigrippale représente le moyen le plus efficace de prévention de la grippe saisonnière. Elle réduit le risque de complications graves et de transmission du virus. Le rapport bénéfice/risque est en faveur de l'acte vaccinal : peu, voire pas, d'effets secondaires (le plus souvent des réactions locales légères et transitoires, plus rarement des effets systémiques bénins tels que de la fièvre, des douleurs musculaires ou articu-

lares, des céphalées, des malaises), alors que la diminution du nombre de décès grâce à la vaccination est importante (environ 2 000 décès évités en moyenne chaque année chez les personnes âgées).

► Qui peut bénéficier de la gratuité du vaccin ?

Toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination, déjà vaccinées précédemment ou non, bénéficient désormais d'une procédure simplifiée.

Si vous êtes concerné (personnes âgées de 65 ans et plus ou atteintes de certaines maladies chroniques, femmes enceintes, personnes obèses, entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave), vous recevez de votre caisse d'Assurance Maladie une invitation et un bon de prise en charge qui vous permettent de retirer gratuitement le vaccin chez le pharmacien et de vous faire vacciner par le professionnel de votre choix. Les personnes de moins de 18 ans doivent bénéficier d'une prescription médicale préalable à la vaccination.

Si vous êtes éligible mais que vous n'avez pas pu être identifié et invité par l'Assurance Maladie, votre médecin, votre sage-femme ou votre pharmacien pourront vous délivrer un bon de prise en charge vous permettant d'obtenir gratuitement le vaccin.

Le vaccin antigrippal est pris en charge à 100 % et l'injection est quant à elle prise en charge dans les conditions habituelles, sauf pour les patients pris en charge à 100 % au titre d'une des ALD (affections de longue durée) concernées.

► Qui peut vous vacciner contre la grippe ?

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre vaccinale et de la simplification du parcours, les compétences des différents professionnels de santé impliqués dans la vaccination contre la grippe ont été élargies. Ainsi, sont désormais habilités à vacciner :

- les médecins ;
- les infirmier(e)s (sauf pour les personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, selon un arrêté du 25 septembre 2018 ; un décret du 25 septembre 2018 permet par ailleurs aux infirmiers de vacciner les personnes n'ayant encore jamais été vaccinées contre cette maladie) ;
- les sages-femmes (pour les femmes enceintes et l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois) ;
- les pharmaciens autorisés participant à l'expérimentation dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine, Hauts-de-France, Occitanie pour la vaccination des personnes majeures (sauf pour les personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure).

► À savoir

Conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, le vaccin grippal 2018 contient les virus suivants :

- un virus de type A/Michigan/45/2015 (H1N1)

pdm09 ;

- un virus de type A/Singapore/INFIMH-16-0019/2016 (H3N2) ;
- un virus de type B/Colorado/06/2017 (lignée B/Victoria/2/87) ;
- un virus de type B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata/16/88).

▶ Adopter les bons gestes

Il faut aussi adopter les bons gestes

Pour se protéger et protéger son entourage, il est essentiel que chacun mette en place, dès que les virus grippaux circulent, des gestes simples destinés à limiter la transmission des

virus :

- se laver les mains régulièrement, avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique ;
- se couvrir la bouche en cas de toux ou d'éternuement ;
- utiliser un mouchoir en papier à usage unique, etc.

Pour les personnes malades :

- porter un masque ;
- limiter les contacts avec les personnes fragiles ou malades.

L'efficacité de chacune de ces mesures (vaccination et gestes barrières) est optimisée en les combinant. Cela permet de constituer un bouclier sanitaire.

▶ Rappel :

La saison grippale 2017 en chiffres :

- 4 mois d'épidémie (du 4 décembre 2017 au 25 mars 2018). L'épidémie s'est propagée sur tout le territoire métropolitain en quelques semaines ;
- 2,4 millions de consultations ;
- 75 467 passages aux urgences, dont 9 738 hospitalisations (13 %) ;
- 2 915 cas graves admis en réanimation signalés, dont 490 décès ;
- 13 000 décès attribuables à la grippe ;
- une couverture vaccinale de 45,6 % chez les personnes à risque.

Ce qu'il faut savoir sur la grippe saisonnière

La grippe est une maladie causée par les virus grippaux saisonniers. Ces virus se propagent d'une personne à l'autre.

Comment reconnaître la grippe?



Fièvre élevée soudaine



Mal de tête



Toux ou mal de gorge



Douleurs musculaires

Que faire quand vous avez la grippe?



Couvrez votre bouche quand vous toussiez, ou éternuez dans votre bras / coude ou dans un mouchoir



Lavez-vous les mains fréquemment



Reposez-vous



Buvez beaucoup d'eau et mangez des aliments nutritifs



Consultez un médecin, si vous ne vous améliorez pas, ou si vous faites partie d'un groupe à risque élevé



Programme
D'URGENCES
SANITAIRES

Comment prévenir la grippe?

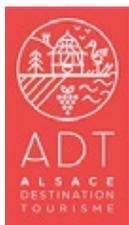
Se faire vacciner contre la grippe chaque année est le meilleur moyen de prévenir la grippe



La vaccination est particulièrement importante pour les personnes à haut risque de complications secondaires suite à une grippe :

- femmes enceintes
- les personnes de plus de 65 ans
- les enfants de 6 mois à 5 ans
- les personnes souffrant de problèmes de santé chroniques
- les personnes qui vivent avec, ou prennent soin des personnes à haut risque

Concours des maisons fleuries



La réputation de l'Alsace fleurie n'est plus à faire, les touristes ont bien en tête l'image d'une Alsace colorée grâce à un fleurissement soigné et varié.

En Alsace, c'est avec l'aide de ses habitants que chaque quartier, ville et village se rend accueillant, que le cadre de vie est encore plus agréable et le patrimoine bâti se met en valeur.

Le fleurissement peut s'exprimer à la fenêtre comme au balcon, sur la façade comme en pied d'immeuble, au jardin et jusque dans les potagers et les vergers. C'est le choix des végétaux, l'originalité des compositions et leur entretien qui font la qualité du fleurissement et non la quantité de fleurs.

Le jury départemental a délégué du Comité National des Villes et Villages Fleuris pour récompenser les initiatives des particuliers en matière de fleurissement.

L'ensemble des administrés peuvent concourir, que la commune soit labellisée « Village Fleuri » ou non.

Lionel SCHOLLER, Membre du jury d'arrondissement et Agent Technique sur la commune de Muespach-le-Haut, pourra vous guider dans les démarches à suivre afin de déposer votre candidature pour l'une des 7 catégories comme suit :



CATEGORIES

- | | |
|----------------------------|---|
| 1 ^{ère} catégorie | Maison avec jardin |
| 2 ^e catégorie | Maison sans jardin ou appartement |
| 3 ^e catégorie | Immeubles collectif (espaces privés extérieurs) |
| 4 ^e catégorie | Hôtels, restaurants, gîtes, prestataires en accueil touristique |
| 5 ^e catégorie | Fermes, corps de ferme et exploitations viticoles en activité |
| 6 ^e catégorie | Immeubles industriels et commerciaux |
| 7 ^e catégorie | Potagers fleuris |

A tout moment, vous pourrez me faire part de votre désir de concourir. Je pourrai également, si je juge que vous êtes en mesure de concourir dans l'une des catégories, venir vous demander si vous êtes intéressés. Dans tous les cas, je vous guiderai dans la marche à suivre afin de constituer le dossier qui est totalement gratuit, je vous dirai quels sont les points importants, les points à figner ou à soigner. Si vous avez besoin de conseils en amont, au moment de la préparation de votre fleurissement, je peux aussi vous donner des conseils qui seront précieux pour le concours...

Je sais que, dans notre village, nombreux sont ceux qui portent une attention particulière au fleurissement de leur maison ou potager... Vous êtes des acteurs de l'embellissement et de l'attractivité de notre village...



Avec mes encouragements,

Lionel SCHOLLER

Membre du Jury de l'arrondissement d'Altkirch

L'armée de terre recrute



Chaque année l'Armée de Terre recrute environ 15 000 jeunes, de sans qualification jusqu'à Bac+5, de 17 ans et demi à 32 ans, et vous propose des postes dans plus de 400 spécialités.

La durée des contrats varie de 1 à 10 ans et chaque parcours professionnel permet d'évoluer en fonction du mérite, des compétences acquises et de sa motivation. Chacun reçoit une formation militaire et une formation de spécialité.

Nos conseillers en recrutement se tiennent à la disposition des candidats et de leurs parents pour une information complète et pour répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser.

N'hésitez pas à nous contacter.

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) de MULHOUSE :



1a rue Vauban – 68100 MULHOUSE

Tél : 03 89 60 51 43

Courriel : cirfa-terre-mulhouse.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Horaires d'ouverture MULHOUSE :

Du lundi au jeudi :

de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

Le vendredi :

de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

La permanence du CIRFA à COLMAR :

Rue des belges - 68000 COLMAR (à côté du 152°RI)

Tél : 03 89 21 88 09

Horaires d'ouverture COLMAR :

Du mardi au mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

(sauf vacances scolaires uniquement le mercredi)

Des permanences sont également planifiées une fois par mois, aux C.I.O. de Guebwiller et Altkirch (Se renseigner pour les dates et les horaires au 03 89 60 51 43).



La fibre optique se déploie

A l'heure du tout numérique, des démarches administratives, des déclarations en ligne, de l'e-santé et du télétravail, l'accès à Internet est devenu indispensable dans le quotidien de chacun. Or, les territoires ne sont pas tous égaux dans l'accès au numérique.

La Région Grand Est a initié en 2016 un plan Très Haut Débit avec le soutien des départements Haut-Rhin et Bas-Rhin, des EPCI et des communes.

L'objectif est double : réduire la fracture numérique existante entre le rural et l'urbain et renforcer l'attractivité économique du territoire pour les professionnels souhaitant s'y développer et s'y installer.

La conception, la construction, l'exploitation, la maintenance, la commercialisation et le financement de ce réseau est confiée à la société Rosace pour l'Alsace.

Le déploiement du réseau fibre optique dans plus de 700 communes sera réalisé en 5 ans.

Chacun, particulier ou entreprise, pourra bénéficier gratuitement du raccordement à la fibre optique.

Seuls sont à payer les éventuels frais de mise en service, fixés par les opérateurs privés et l'abonnement mensuel.

► La Fibre à Muespach-le-Haut

La commune de Muespach-le-Haut va être raccordée au réseau

Rosace suite à l'installation du Nœud de Raccordement Optique de Waldighoffen, posé le 17 juillet 2018. Les travaux de déploiement se sont déroulés sur la commune courant de l'année 2018 et **l'arrivée de la fibre est prévue au premier trimestre 2019.**

Une réunion publique d'information sera organisée le 6 février à 19 h dans notre commune. Les habitants et les entreprises sont invi-



Les brins de fibre ont l'épaisseur d'un cheveu - Photo Rosace

tés à cette réunion pour comprendre le déploiement et les étapes de raccordement à suivre ainsi que pour rencontrer plusieurs opérateurs présents sur le réseau Rosace et découvrir leurs offres.

Dès que l'ouverture commerciale sera effective, chaque foyer pourra souscrire un abonnement à la fibre et bénéficier des avantages du Très Haut Débit.

► Les étapes pour vous connecter à la fibre

Étape 1 :

- Attendre la réunion publique qui annoncera l'ouverture commerciale de la fibre optique à Muespach-le-Haut.

Étape 2 :

- Dès l'ouverture commerciale effective, choisissez votre Fournisseur d'Accès Internet (FAI) parmi les partenaires de Rosace et signez un contrat fibre avec lui (voir liste sur l'onglet Opérateurs du site internet www.rosace-fibre.fr).

Étape 3 :

- Votre opérateur fibre vous contactera afin de fixer un rendez-vous pour le raccordement de votre domicile à la fibre optique.

Hors souhaits spécifiques, ce raccordement pour les particuliers est gratuit durant toute la durée de la concession (30 ans). Seuls d'éventuels frais de mise en service peuvent être facturés

par votre FAI.

La fibre optique qui sera posée chez vous empruntera le même cheminement que votre câble téléphonique actuel.

Pour les professionnels, des offres spécifiques sont proposées.

Étape 4 :

- Une fois la fibre installée, il ne vous restera plus qu'à brancher votre nouvelle box et à profiter de la puissance de la fibre !

Votre Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) restera votre unique interlocuteur. Dirigez-vous vers lui pour toute questions commerciales (changement d'offre, rajout d'options, ...) ou pour toute question de service après-vente (incident sur votre box, sur votre ligne, question de facturation, ...).

► Les objectifs et les avantages

Les objectifs principaux du projet ROSACE sont d'éviter la fracture numérique et de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire alsacien.

La capacité de la fibre optique à transmettre très rapidement des informations va permettre le développement de nouvelles applications telles que : la domotique, la télésurveillance, la télémédecine, le télétravail, l'e-commerce, les visio-conférences, l'e-économie, l'e-éducation, l'e-service public.

Les performances de la fibre optique sont seulement limitées par les contraintes techniques des équipements qui l'acheminent. À ce jour, le réseau est dimensionné pour fournir du « Très Haut Débit » jusqu'à 1 Gigabit. Demain, ce réseau pourra évoluer vers des débits de plusieurs Gigabits/seconde (voire Térabits).

Un autre avantage de la fibre optique est qu'il n'y a pas de perte de débit même sur de longues distances : quelle que soit votre situation géographique sur la commune, vous pourrez bénéficier du même débit d'1 Gigabit contrairement à l'ADSL.

► L'intérêt de la fibre pour les entreprises

Les acteurs du monde économique, utilisateurs du Très Haut Débit en témoignent : la fibre optique améliore la productivité, la compétitivité, la gestion et l'émergence de nouveaux services.

Quelques exemples :

- Le développement du télétravail
- L'augmentation des opérations en ligne grâce à la rapidité d'exécution et d'envoi.
- Une sécurité accentuée
- L'accès à de nouveaux outils : virtualisation, voix sur IP, messagerie et agenda partagé, sauvegarde sécurisée, vidéo-surveillance, e-Business, sont autant de services qui peuvent être déployés.

Les Fournisseurs d'Accès Internet



La fibre emprunte le même chemin que le réseau téléphonique - Photo Rosace

(FAI) spécialisés dans les offres dédiées aux entreprises, présents sur le réseau Rosace, peuvent établir avec vous un diagnostic de vos besoins actuels et futurs et vous proposer les solutions les plus adaptées. Rendez-vous sur l'onglet Opérateurs du site internet www.rosace-fibre.fr.

► L'intérêt de la fibre pour les particuliers

- Un accès ultra-rapide à Internet (avec un débit de 10 à 100 fois supérieur à l'ADSL),
- La télévision ultra haute définition et tous les services interactifs associés,
- Un confort par l'utilisation simultanée et performante de plusieurs appareils connectés à la même source internet.
- De nouveaux usages (télétravail, télémédecine, domotique ...)

► Quelques chiffres

- En moyenne, on compte 7 écrans par foyer
- 88 % des Français utilisent Internet
 - 93 % des Français ont un mobile, 71 % un smartphone, 81 % un ordinateur, 41 % une tablette.
 - En moyenne, on passe 4h48 par jour sur Internet et 1h22 sur les réseaux sociaux.
 - 64 % des français effectuent des démarches administratives en ligne
 - 60 % des français effectuent des achats en ligne
- 58 % des internautes sont sur les réseaux sociaux
- 33 % des français utilisent internet pour téléphoner
- 41 % des Français estiment que les nouvelles technologies présentent plus d'opportunités que de risques.

Connaissez-vous le SIAC ?



► Le SIAC en deux mots...

Le SIAC (Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du Collège de Hirsingue) a vu le jour à l'époque de la construction de l'actuel collège Jean-Paul de Dadelsen de Hirsingue. Toutes les communes dont les écoles appartiennent au secteur scolaire du collège de Hirsingue sont membres de ce syndicat. Chacune disposait de deux délégués au Conseil syndical. Pour notre commune, ce sont Annick WALDT et Serge SPRINGINSFELD qui assument cette fonction.

Jusqu'à cette année, le SIAC élaborait son propre budget, alimenté par les contributions des communes. Les recettes générées permettaient de contribuer à la construction puis à l'extension et à l'entretien du COSEC et de soutenir certains projets considérés comme apportant une plus-value éducative pour les élèves fréquentant l'établissement.

► Des engagements forts

Au cours des dernières années, l'engagement du SIAC dans le soutien à la politique éducative du collège s'est traduit dans les domaines suivants :

- Développement de l'accès à la culture : 16 000 € par an
- Engagement au service du bien-être des élèves - opération «allègement des cartables» : 5 500 €
- Soutien à la promotion du sport scolaire : 2 000 € par an
- Contribution active au développement du volet numérique du projet d'établissement : 85 782,80 € en 2017 et 2018
- Aide au rayonnement du collège - section sportive, section JSP, maths sans frontières : 11 500 € par an.

La participation financière des communes est calculée selon une clé de

répartition prenant en compte à la fois le nombre d'élèves et la population de chaque village. Pour notre commune, elle s'élève à environ 22 500 € par an.

A l'issue de la dernière réunion du syndicat, Madame MATTER, principale du collège, n'a pas manqué de remercier chaleureusement les communes pour leur soutien en soulignant à quel point le personnel enseignant savait apprécier cette plus-value.

► Un nouveau mode de fonctionnement

A partir de 2019, la compétence exercée par le SIAC sera reprise par la communauté de communes Sundgau et nous craignons que nos élèves ne pourraient plus bénéficier de ces différentes aides. Monsieur Michel WILLEMANN, président de la communauté de communes Sundgau, a reconnu l'énorme bénéfice apporté par le SIAC dans la vie du collège et il a affirmé vouloir pérenniser le mode de fonctionnement actuel. Le syndicat intercommunal deviendra en quelque sorte en une commission qui ferait des propositions quant aux recettes issues des participations des communes et qui définirait l'utilisation des ressources ainsi générées. A charge pour la communauté de communes de valider ces propositions.



Une tenue qui semble être très à la mode cet hiver...

Les grands anniversaires

Le 18 janvier	Monsieur HUMMEL François	83 ans
Le 19 janvier	Madame WIEDMER Anne	92 ans
Le 21 janvier	Monsieur RUNSER Raymond	81 ans
Le 25 janvier	Monsieur MAURO Carmine	84 ans
Le 5 février	Madame HELL Paulette	84 ans
Le 23 février	Monsieur SCHOLLER François	82 ans
Le 23 février	Monsieur ROTH Jean-Paul	80 ans
Le 2 mars	Monsieur HEMMERLIN Charles	88 ans
Le 21 mars	Monsieur SPRINGINSFELD Joseph	81 ans
Le 27 mars	Monsieur NIGLIS Pierre	83 ans
Le 7 avril	Madame KURTZEMANN Yvette	85 ans
Le 11 avril	Monsieur MONNA Georges	83 ans
Le 13 avril	Madame JAROS Georgette	86 ans
Le 25 avril	Monsieur WIEDMER Pierre	88 ans
Le 28 avril	Madame HOFFSTETTER Madeleine	81 ans
Le 6 mai	Madame GROEPELIN Marie	92 ans
Le 13 mai	Madame VINCENT Irène	92 ans
Le 22 mai	Madame HATSTATT Yvonne	90 ans
Le 25 mai	Madame GRAFF Marthe	86 ans
Le 19 juin	Madame KREBS Ernestine	88 ans
Le 23 juin	Madame GUTZWILLER Lucie	83 ans
Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	85 ans
Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	82 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	84 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	91 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	85 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	82 ans
Le 20 septembre	Monsieur GRAFF Pierre	92 ans
Le 7 octobre	Madame SCHLEGEL Yvonne	86 ans
Le 25 octobre	Madame NIGLIS Marthe	84 ans
Le 28 octobre	Madame RIFF Marie	94 ans
Le 10 novembre	Madame HELL Pierrette	80 ans
Le 11 novembre	Madame OFFNER Joséphine	80 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	82 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	82 ans
Le 11 décembre	Madame HEMMERLIN Odile	94 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	82 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	81 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	83 ans

Naissances

Maël CAMBIER le 8 juillet 2018 à Altkirch
30 rue de la vallée

Elie WIEDMER le 29 juillet 2018 à Altkirch
Ferme du Neuhoef

Soan NUSSBAUMER le 29 août 2018 à Altkirch
14 rue de Bâle

Hugo BIDEAU le 23 septembre 2018 à Mulhouse
22 rue de Bâle

Elias MEYER le 14 octobre 2018 à Mulhouse
18 rue des vergers

Gabriel PETIT-RICHARD le 17 octobre 2018 à Altkirch
13 rue de la gare



Mariages

*Olivier GROEPPÉLIN et Chloé TACHER
le 12 juillet 2018 à Muespach-le-Haut*

*Steve HELL et Elodie KUENTZ
le 21 juillet 2018 à Muespach-le-Haut*

*Jérôme STRASSEL et Aurélie CAPDIVILA
le 28 juillet 2018*

Décès

*Monsieur Léon RUNSER
le 21 septembre 2018*

*Madame Marthe BOHRER née WISS
Le 8 octobre 2018*

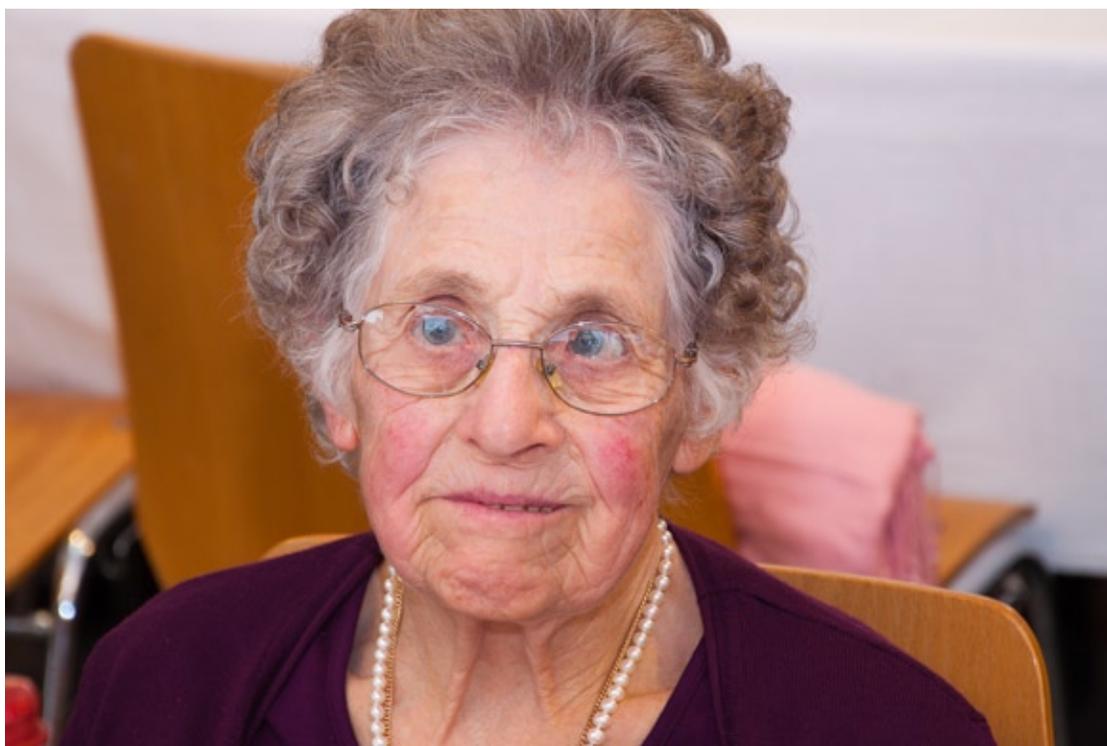
*Madame Alice GOEPFERT née MEISTER
le 9 octobre 2018*

*Madame Jeannette HUMMEL née BRUNET
le 11 novembre 2018*

*Monsieur Robert GOEPFERT
le 15 novembre 2018*



Mdame Madeleine SPINNHIRNY a fêté son 90^e anniversaire le 16 juillet 2018



Terre des Hommes Alsace - MERCI !

Depuis plus de vingt-deux ans et mon engagement au Conseil d'administration de Terre des Hommes Alsace, notre association vous sollicite régulièrement lors de nos manifestations ou d'actions en faveur d'enfants ici et là-bas (marche, loto, cochonnailles, opération oranges, opération lièvres, ...).

Je tiens à vous remercier très sincèrement pour la solidarité témoignée et plus particulièrement les enfants des écoles qui participent régulièrement à nos actions. Merci à toutes les personnes bénévoles, parrains et donateurs.

Merci également à la municipalité pour son fidèle et incontournable soutien.

Je reviens d'un voyage intense en Inde et je suis content et fier de l'engagement extraordinaire de nos partenaires qui luttent sans relâche contre les injustices dont sont victimes les enfants.

Un citoyen de notre village, Pierre-Antoine Rosemary, habitant au 11, rue du Général De Gaulle a rejoint notre conseil d'administration et a accepté la responsabilité des projets de l'Inde du Sud. N'hésitez pas à l'interpeller pour toutes questions.

► La collecte et la VALORISATION des vêtements usagés continue !

Les vêtements **de bonne qualité** confiés à Terre des Hommes Alsace dans des **emballages pas trop lourds**, afin de respecter nos amis retraités qui les trient, sont pratiquement tous utilisés sur place. Une partie est donnée **gratuitement**

ici-même aux familles nécessiteuses (des conventions avec les services sociaux nous permettent d'agir discrètement à bon escient). Une autre partie est vendue à **bas prix** dans notre magasin de Rixheim, ce qui donne la possibilité aux familles à revenu modeste de s'habiller à bon compte. Pour une question de dignité, certaines personnes refusent la gratuité. Le résultat de ces ventes nous permet de financer une école, un orphelinat ou un dispensaire pour les enfants des pays les plus démunis. Enfin, la dernière partie est expédiée directement dans nos programmes ou ceux d'associations amies avec lesquelles nous partageons nos stocks et nos convictions.

Quels sont les articles recherchés par Terre des Hommes Alsace ?

Tout vêtement bébé, enfant ou adulte en bon état ainsi que les chaussures, le matériel de puériculture, la lingerie, les draps ou couvertures.

Nous n'avons cependant ni la place ni les moyens de récupérer du mobilier.



TERRE DES HOMMES ALSACE
Antoine de Saint-Exupéry

La question à se poser concernant la qualité :

Est-ce que je serais prêt moi-même à acheter, voir recevoir, ce que je donne à TDHA ?

Vous pouvez participer à notre mouvement de solidarité en déposant vos affaires chez moi tout au long de l'année au: 16, rue de la Vallée 68640 Muespach-le-Haut

Donner un peu de son temps et être bénévole? N'hésitez pas à me contacter

Belles fêtes de fin d'année et bonne année 2019, santé, paix, joie et solidarité !

Simon Rey



Visite de bidonville avec Sister Moncy

Nos associations

Partagez votre bonheur,
parrainez un enfant !



TERRE DES HOMMES ALSACE
Antoine de Saint-Exupéry

Chaque don versé à Terre des Hommes Alsace donne droit à une déduction fiscale de 66 % selon le Code Général des Impôts. **Ainsi un don de 50€ ne vous reviendra qu'à 17€ !**

- Je souhaite devenir membre (cotisation annuelle de 10 €)
- Je souhaite parrainer un enfant défavorisé et m'engage à verser€
- mensuel trimestriel semestriel annuel
- Je choisis le pays/projet dans lequel je souhaite parrainer cet enfant :
- A cœur Battant Haïti Pérou
- Angola Inde Sénégal
- Brésil Madagascar Vietnam

Je ne souhaite pas parrainer, mais désire soutenir votre action :

- Je vous adresse un don de _____ €

Nom* _____ Prénom* _____

Adresse* _____

Email _____ N° de téléphone _____

* mentions obligatoires

Les versements peuvent se faire par chèques libellés à Terre des Hommes Alsace ou virements automatiques (merci de préciser le cas échéant le ou les pays choisis).

Terre des Hommes Alsace s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à «l'informatique, aux fichiers et aux libertés» (www.cnil.fr) ainsi que les principes déontologiques qui en découlent quant à l'exploitation des informations personnelles que vous pouvez être amené à nous communiquer.

A RENVOYER A

Terre des Hommes Alsace
12, Grand Rue Pierre Braun
68170 RIXHEIM

tdh.alsace@wanadoo.fr

www.terredeshommes-alsace.com

SIRET 803 290 428 00017

CCM DU VIEIL ARMAND

IBAN FR76 1027 8035 1000 0603 9444 059

BIC : CMCIFR2A



La Troisième Révolution

Avec un fantastique texte de Fred Vargas, à déguster sans modération.

“Lettre de Fred Vargas : la troisième révolution

Nous y sommes

Nous y voilà, nous y sommes. Depuis cinquante ans que cette tourmente menace dans les hauts-fourneaux de l'incurie de l'humanité, nous y sommes.

Dans le mur, au bord du gouffre, comme seul l'homme sait le faire avec brio, qui ne perçoit la réalité que lorsqu'elle lui fait mal.

Telle notre bonne vieille cigale à qui nous prêtons nos qualités d'insouciance. Nous avons chanté, dansé. Quand je dis « nous », entendons un quart de l'humanité tandis que le reste était à la peine.

Nous avons construit la vie meilleure, nous avons jeté nos pesticides à l'eau, nos fumées dans l'air, nous avons conduit trois voitures, nous avons vidé les mines, nous avons mangé des fraises du bout monde, nous avons voyagé en tous sens, nous avons éclairé les nuits, nous avons chaussé des tennis qui clignotent quand on marche, nous avons grossi, nous avons mouillé le désert, acidifié la pluie, créé des clones, franchement on peut dire qu'on s'est bien amusés.

On a réussi des trucs carrément épatsants, très difficiles, comme faire fondre la banquise, glisser des bestioles génétiquement modifiées sous la terre, déplacer le Gulf Stream, détruire un tiers des espèces vivantes, faire péter l'atome, enfoncer des déchets radioactifs dans le sol, ni vu ni connu.

Franchement on s'est marrés.

Franchement on a bien profité.

Et on aimerait bien continuer, tant il va de soi qu'il est plus rigolo de sauter dans un avion avec des tennis lumineuses que de biner des pommes de terre.

Certes.

Mais nous y sommes.

A la Troisième Révolution.

Qui a ceci de très différent des deux premières (la Révolution néolithique et la Révolution industrielle, pour mémoire) qu'on ne l'a pas choisie.

« On est obligés de la faire, la Troisième Révolution ? » demanderont quelques esprits réticents et chagrins.

Oui.

On n'a pas le choix, elle a déjà commencé, elle ne nous a pas demandé notre avis. C'est la mère Nature qui l'a décidé, après nous avoir aimablement laissés jouer avec elle depuis des décennies.

La mère Nature, épuisée, souillée, exsangue, nous ferme les robinets. De pétrole, de gaz, d'uranium, d'air, d'eau.

Son ultimatum est clair et sans pitié :

Sauvez-moi, ou crevez avec moi (à l'exception des fourmis et des araignées qui nous survivront, car très résistantes, et d'ailleurs peu portées sur la danse). Sauvez-moi, ou crevez avec moi.

Évidemment, dit comme ça, on comprend qu'on n'a pas le choix. On s'exécute illico et, même, si on a le temps, on s'excuse, affolés et honteux. D'aucuns, un brin rêveurs, tentent d'obtenir un délai, de s'amuser encore avec la croissance.

Peine perdue.

Il y a du boulot, plus que l'humanité n'en eut jamais. Nettoyer le ciel, laver

l'eau, décrasser la terre, abandonner sa voiture, figer le nucléaire, ramasser les ours blancs, éteindre en partant, veiller à la paix, contenir l'avidité, trouver des fraises à côté de chez soi, ne pas sortir la nuit pour les cueillir toutes, en laisser au voisin, relancer la marine à voile, laisser le charbon là où il est, attention, ne nous laissons pas tenter, laissons ce charbon tranquille, récupérer le crottin, pisser dans les champs (pour le phosphore, on n'en a plus, on a tout pris dans les mines, on s'est quand même bien marrés).

S'efforcer. Réfléchir, même.

Et, sans vouloir offenser avec un terme tombé en désuétude, être solidaire.

Avec le voisin, avec l'Europe, avec le monde.

Colossal programme que celui de la Troisième Révolution.

Pas d'échappatoire, allons-y.

Encore qu'il faut noter que récupérer du crottin, et tous ceux qui l'ont fait le savent, est une activité foncièrement satisfaisante.

Qui n'empêche en rien de danser le soir venu, ce n'est pas incompatible.

A condition que la paix soit là, à condition que nous contenions le retour de la barbarie une autre des grandes spécialités de l'homme, sa plus aboutie peut être.

A ce prix, nous réussirons la Troisième révolution.

A ce prix nous danserons, autrement sans doute, mais nous danserons encore”.

Fred Vargas

Archéologue et écrivaine

Fête de Noël des Aînés



La vie au village



Calendrier des manifestations 2019

23 janvier	Don du sang à Muespach
3 février	Loto (Tennis Club)
6 février	Réunion d'information fRosace (fibre optique)
9 et 10 mars	Tournoi pongiste (Club pongiste)
23 et 24 mars	Marche populaire
7 avril	Carpes frites (FC Muespach)
24 avril	Don du sang à Muespach-le-Haut
7 mai	Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945
18 mai	Journée citoyenne
28, 29 et 30 juin	4 ^e Festival Beach Soccer (FC Muespach)
20 et 21 juillet	1/2 finale du championnat de France de Beach Soccer
2 août	Don du sang à Muespach
23 au 27 août	Visite des amis benquetois
8 septembre	Tartes flambées (Sapeurs-pompiers)
22 septembre	Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace)
28 et 29 septembre	Exposition fruitière (Société des arboriculteurs)
6 octobre	Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)
16 octobre	Don du sang à Muespach-le-Haut
3 novembre	Carpes frites (FC Muespach)
16 novembre	Loto (Terre des Hommes Alsace)
1 ^{er} décembre	Fête de Noël des Aînés